

AVENANT N° 1

Article 18 :

18.2.c : uniquement pour les 29er :

À partir de trois courses validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores des courses à l'exclusion du mauvais score, conformément au règlement sportif de la ligue de Bretagne.

Le 16 mars 2024 à 10h00.

Le Président du Comité de Course

Didier COZIC